

Action n°13	Diminuer l'usage des produits pesticides affectant les pollinisateurs sauvages (effets non intentionnels).
Axe de travail	Gestion, conservation et protection
Objectif	Encourager des pratiques de gestion citoyenne, professionnelle ou de réseau des espaces en faveur des insectes pollinisateurs sauvages dans les espaces agricoles et non agricoles
Échelle de l'action	Nationale et régionale
Calendrier	2016-2020
Contexte	<p>Deux leviers majeurs doivent permettre de préserver et restaurer la diversité et la fonctionnalité de la faune pollinisatrice : augmenter les ressources florales et diminuer l'usage des pesticides de synthèse.</p> <p>La France est le premier utilisateur, en masse, de pesticides dans l'Union européenne (même si elle a été classée entre le 4^e et le 7^e rang dans les années passées quant à la quantité utilisée par hectare) et le quatrième dans le monde (plus de 60 000 tonnes utilisées en 2013). Les actions prévues par le PDDA (plan de développement durable de l'apiculture), centré sur l'abeille mellifère, n'intègrent pas les spécificités des insectes pollinisateurs sauvages (cf. C et D ci-après).</p>
Description	<p>A la lumière des nouveaux éléments de connaissance apportés par la mise en œuvre du PNA en faveur des insectes pollinisateurs sauvages et la mobilisation des acteurs, en utilisant les mesures déjà existantes comme leviers :</p> <p>A. Il s'agit, en synergie avec le Plan Ecophyto, de poursuivre et d'intensifier les politiques et démarches en cours qui visent la réduction de l'usage des pesticides et de promouvoir toute nouvelle action ou politique visant à supprimer ou réduire l'utilisation de pesticides, en donnant des arguments complémentaires et en adaptant les mesures en fonction des enjeux pour les pollinisateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ On peut citer comme dispositifs leviers existants (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Plan <i>Ecophyto</i> (une nouvelle version est en projet) visant à réduire de moitié leur usage par des pratiques agro-écologiques et la déclinaison des plans d'actions régionaux ; ▪ la loi d'avenir pour l'agriculture et ses textes d'application ; ▪ les initiatives régionales pour réduire les pesticides, dont le Plan Régional Objectif Zéro Pesticides en zone non agricole en Poitou-Charentes ; ▪ le Certiphyto ainsi que l'ensemble des dispositions réglementaires destinées à encadrer le conseil, la distribution et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il serait en particulier intéressant de préciser, dans le cadre des autorisations d'emploi des produits phytosanitaires et de leur mise sur le marché, et dans le cadre des travaux scientifiques et techniques menés au ministère de l'agriculture s'appuyant sur l'expertise de l'ANSES, les notions de plantes non-cibles, d'arthropodes non cibles et de zone non cultivée adjacente (ZNCA) dans les mesures de gestion du ruissellement et de la dérive de pulvérisation des eaux de surface, et notamment les zones non traitées (ZNT). <p>Et comme techniques alternatives à encourager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les méthodes culturales « alternatives » (rotation des cultures, associations variétales, travail du sol, ventilation des cultures, désherbage alternatif, ...) ; ▪ la gestion différenciée en zone non agricole ; ▪ le développement de la lutte biologique et le recours aux produits de biocontrôle ; ▪ le soutien au développement et structuration de l'agriculture biologique ; ▪ les méthodes non chimiques de lutte contre les adventices. <p>B. Dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2003, il convient de préciser, promouvoir et mettre en œuvre des bonnes pratiques de traitements en floraison pour préserver les insectes pollinisateurs.</p> <p>C. Il s'agit également pour la France de poursuivre son influence sur l'orientation du processus européen visant à mieux définir les exigences réglementaires pour l'évaluation de l'exposition aux pesticides des insectes pollinisateurs (l'évaluation des substances actives et produits phytopharmaceutiques s'adresse à l'ensemble des pollinisateurs au-delà donc de l'abeille <i>Apis mellifera</i>).</p> <p>D. La diminution de l'usage d'intrants peut faire l'objet de MAEC.</p>
Action(s) associée(s)	7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, PDDA, PNA Pies-grièches, PNA plantes messicoles, PNA Outarde canepetière

Action n°13 (suite)	Diminuer l'usage des produits pesticides affectant les pollinisateurs sauvages (effets non intentionnels).
Indicateurs de résultats	Résultats du Plan <i>Ecophyto</i> 2018 et de sa déclinaison au niveau régional Nombre de mesures ajoutées ou modifiées dans les différentes démarches nationales à locales Surfaces et nombre d'exploitations agricoles engagées dans la réduction de pesticides dans le cadre des MAE ou dans la conversion en bio Nombre de communes en gestion différenciée Prise en compte des pollinisateurs sauvages dans la formation des personnes appliquant ces produits
Évaluation financière	
Pilote de l'action	MEDDE, MAAF (DGAL), collectivités et syndicats distributeurs d'eau potable, Chambres d'agriculture, Conseils régionaux
Partenaires potentiels	ANSES, INRA, entreprises de fourniture d'eau potable, Union nationale des CPIE, Instituts techniques

Mesures d'ores et déjà prises

- Le plan *Ecophyto*, piloté par le ministère chargé de l'agriculture, pour les zones agricoles, et par le ministère chargé de l'écologie pour les zones non agricoles, vise à réduire progressivement l'utilisation des pesticides en France. Fabricants, distributeurs, agriculteurs, collectivités locales et associations sont mobilisés. Des outils et un appel à projet sont disponibles sur différents sites notamment le site *EcophytoPic* et le site « Jardiner autrement » (www.jardiner-autrement.fr).
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte avance la date d'interdiction de l'usage des pesticides par les collectivités pour les espaces verts au 1^{er} janvier 2017.
- La loi Labbé du 23 janvier 2014 prévoit la suppression de l'utilisation des pesticides par les jardiniers amateurs au 1^{er} janvier 2022.
- La démarche « Terre Saine, commune sans pesticide » a été mise en place par Ségolène Royal le 22 mai 2014. Plus de 4 000 communes sont déjà engagées dans des stratégies Zéro pesticide. Pour encourager les collectivités à aller plus loin et cesser l'utilisation de pesticides partout où cela est possible, Ségolène Royal a remis le label « Terre saine, communes sans pesticides » en mai 2015.
- Un arrêté du 19 septembre 2014 supprime à compter du 31 décembre 2015 les dérogations pour les opérations d'épandage aérien de pesticides, dont pouvaient bénéficier certaines cultures.

Mesure phare : Poursuivre la démarche Terre saine, communes sans pesticides

La démarche Terre Saine, communes sans pesticides a été mise en place par le ministre chargé de l'écologie le 22 mai 2014. Plus de 4 000 communes sont déjà engagées dans des stratégies zéro pesticide.

Action

Pour anticiper l'interdiction des pesticides au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités, comme prévu dans la loi de transition énergétique, les territoires à énergie positive appliqueront la démarche Terre saine. Par ailleurs, ils installeront des ruchers municipaux et des gîtes à abeilles.